

Règlement de l'Exposition Arts et Mer 2025

Article 1 Assurance des œuvres exposés

L'Assurance des œuvres exposées reste à la charge des artistes.

En cas d'accident, survenant dans le lieu d'exposition, Dasson ne pourra être tenu responsable.

Article 2 Réserves Légales

L'apport des œuvres se fera :

Pour les œuvres à accrocher : **le Jeudi 24 Juillet de 10h à 12h.**

Pour les œuvres à exposer sur table : **le Vendredi 25 Juillet de 10h à 12 h.**

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer les œuvres qu'ils considéreront inadaptées.

L'inscription à l'Association DASSON est obligatoire pour pouvoir exposer (Voir conditions sur le site DASSON). Toute primo-candidature sera soumise à l'approbation des organisateurs.

Les artistes garantissent formellement aux organisateurs que les œuvres présentées :

- sont leurs créations personnelles.
- ne sont pas des reproductions, mais des originaux.
- sont exemptes de tout droit de propriété artistique.

L'Exposition ouvrira le Samedi 26 Juillet à 10h30.

Article 3 Le prix des œuvres, titre et descriptif :

Il est demandé à chaque artiste de remettre aux organisateurs le jour du dépôt des œuvres :
2 listes des œuvres exposées sous pochette transparente format A4, en remplissant :
Une fiche, en deux exemplaires, à télécharger sur le site de Dasson et comportant :

Une photo d'identité de l'artiste, le nom de l'artiste, le titre et le descriptif bref de chaque œuvre, et le prix de vente de chaque œuvre.

Pendant l'exposition, les ventes se feront à l'accueil auprès des responsables de permanence qui enregistreront le paiement sur le cahier des ventes et le cahier de caisse. Les œuvres seront payées comptant par chèque libellé au nom de Dasson, ou par Carte Bleue, ou en espèces.

Dasson prélèvera une commission de 10% sur les ventes. Le montant net revenant à l'artiste exposant lui sera payé à l'issue du salon.

Article 4 Accrochage

Afin de faciliter l'organisation, les œuvres seront accrochées exclusivement par les organisateurs de l'exposition, sous la responsabilité du Président de Dasson.

Il est interdit d'installer, ou de déplacer les œuvres, ou quelque objet que ce soit, pendant l'exposition.

Article 5 Système d'Accrochage

Chaque œuvre présentée sur grille ou au mur devra comporter le système d'accrochage suivant au dos de l'œuvre:

Une cordelette tenue par 2 pitons à œil afin de pouvoir l'accrocher sur un crochet en « S » sur les grilles (sinon les œuvres ne seront pas accrochées).

En effet cette année chaque artiste disposera d'une ou deux grilles, permettant de présenter de **2 à 6 œuvres maximum** suivant les formats, pouvant s'adapter sur ces grilles.

Les grilles mesurent 1m de largeur et 1m50 ou 1m 70 de hauteur.

Article 6 Acceptation des clauses du Règlement

L'acceptation, sans aucune réserve ni condition, du règlement dans son intégralité, découle du fait même de la participation de l'artiste à l'exposition.

(Droit d'accrochage 20 Euros et cotisation 20 Euros à l'Association DASSON obligatoire).

Le site <https://dasson.fr>

Chaque artiste est membre de l'Association Dasson par son inscription et sa cotisation.

Chaque exposant s'engage à participer à 2 ou 3 permanences de 2h pendant l'exposition, et autorise à ce qu'une de ses œuvres figure sur l'affiche de l'exposition présente ou à venir.

Vernissage

Le vernissage aura lieu le Samedi 26 juillet 2025 à 18h autour du verre de l'amitié,

Salle Le Mousker, rue Jean-François Gouzer, à Saint-Philibert.

La date et l'heure du décrochage et du diner de fin d'expo seront précisés en cours d'exposition.

Cocher la Case d'acceptation du règlement intérieur lu et approuvé

☐